

L'ABELLE.
CONDITIONS:
Dix piastres par an—payables six mois d'avance.
Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention, par écrit au bureau de L'ABELLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.
Les avis se publient en anglais et en français, à raison d'une piastre par carré de chaque ligne pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de dix-huit lignes, ou moins.
Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les ait retirés, aux frais de ceux qui les auront envoyés. On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.
Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quel'on en veut chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées aux Éditeurs doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

A la bonne prise.
Manufacture de Tabac, Cigarettes, &c.

LES sous-signés ont l'honneur d'informer leurs amis ainsi que les habitants de la Nouvelle-Orléans et de la campagne, qu'ils viennent d'ouvrir leur magasin de manufacture de Tabac, Cigarettes, &c., rue St. Philippe, No. 19. N'ayant rien négligé pour cet établissement, ils ont un plaisir de mériter la confiance et l'encouragement qu'une longue expérience dans la partie, de l'assiduité et des marchandises de premières qualités leur ont mérités. Afin de ne rien laisser échapper de ce qui peut plaire aux connaisseurs, ils les prient aussi de vouloir engager l'ancien nègre et élève de feu. Quessard. Leur magasin sera constamment fourni des Tabacs à priser, de Natchitoches, Virginie, Macouba, St. Vincent, St. Aumer, Écosse, Gros, demi-gros, avec ou sans odeur. Ainsi que quelques boîtes de tabac anglais, dont la qualité supérieure à tous les tabacs étrangers, n'a besoin d'aucune recommandation.
Aussi:
Cigarettes de la Havane, mélanges de du pays, tabac à chiquer, de Cavendish, de Lorrillard, et autres.
Messieurs les pacotilleurs et marchands de la campagne peuvent compter tant sur la qualité des marchandises, que sur le soin que l'on mettra dans la manière de les leur expédier.
SARPY, GUXNEMER & Co.
21 mars—2 p.

AUX HABITANTS.
Chemises et Pantalons faits
UNE quantité de Chemises et Pantalons faits, pour négres, de la manufacture de Wm. Miller, de Cincinnati, à vendre. S'adresser à M. MICHEL FOITIER, 17 mars—13.3p.
rue de la Levée.

BUREAU D'AGENCE D'AFFAIRES.
Et de Commission—Rue de la Douane, No. 81
ON se charge dans ce bureau de la liquidation des affaires litigieuses et autres; des recouvrements de toute espèce; de la vente et de l'achat des propriétés mobilières ou immobilières, des titres, créances &c.
On s'y charge également de la rédaction de tous contrats ou obligations sous seing privé, et de leurs traductions dans les trois langues. Le bureau est ouvert de 10 à 2 heures. (4 fcs—6m)

CHANGEMENT DE DOMICILE.
Spencer, Lloyd & Co.
ONT transporté leur magasin de No. 75 de la rue de Chartres, au No. 7, entre les rues de la Douane et du Canal, où ils offrent à vendre, d'importation récente par l'Ohio et autres navires, un assortiment de BOTTES, SOULIERS, BRODEQUINS, &c. Les marchands de la campagne sont invités à venir visiter ledit magasin. 9 oct.

Café Tricolore.
LES sous-signés ont l'honneur d'annoncer aux habitants de cet établissement et à Mrs. les habitants de la campagne, qu'ils ont ouvert un RESTAURANT, dans ce café, rue d'Orléans, vis-à-vis le Théâtre, en outre de la Table d'hôte qu'ils tiennent au premier étage, et qui est servie à 3 heures un quart précis. Le service de la table ne laissera rien à désirer pour la propreté et la délicatesse des mets.
On trouvera toujours à la buvette, des bavaroises au lait et du vin chaud. Les dames qui restent au spectacle pourront faire demander au dit établissement toute espèce de rafraîchissements; elles seront servies avec diligence et ponctualité.
Il ont aussi des salons particuliers.
10 février
PILLIARD & CHÉRI.

MAGASIN DE VÊTEMENTS.
Rue de Chartres, No. 14, près de la rue du Canal.
LES sous-signés ont reçu par les derniers arrivages de Philadelphie, et offre à vendre, un nouveau assortiment d'habillements fins, tels que habits de drap superfine bleu, noir et d'autres couleurs; redingotes et vestes, do, do, do, do; pantalons de chambre, pour hommes, noir, gris et olive; id. de drap, do, do, do; gilets de dessous de velours superfine bleu et noir; id. de Valenciennes et de Marseille. Capotes à la Louis-Philippe, manteaux d'homme en beau Camelot et en Phaid; id. de femme, do, do, et en mérinos; casquettes de fantaisie pour le voyage; parapluies, cols de cuir &c.; cravates, mouchoirs, gants, barettes, &c. Aussi, un assortiment de bottes, souliers, brodequins, escarpins de femme, &c. Tous ces objets ont été choisis expressément pour la vente au détail, et seront vendus à très bon compte.
PHILIPS CLARKE.
Jusqu'à la fin du mois, remises de 25 p. cent sur Paris, 30 douz. de cet article, rompus à ce marché et particulièrement à ceux du Mexique, à vendre au magasin ci-dessus. 28 jan.

TABAC à priser de Woodward.—Le sous-signé a constamment en vente du Tabac Macouba, rappé, et du Tabac écossais qu'il reçoit directement de la manufacture.
B. REES, No. 10, rue de Chartres

MOUCHOIRS de Madras—2 malles reçues par le brick William Henry, et 4 d'ivoire en magasin, superbes madras, à vendre par WILLIAM G. HEWES, 9 février, No. 9, rue du Camp.

DIAMANTS FINS, à vendre par J. MAGER, 17 mars

EN déchargement du bateau à vapeur Prédicant et venant directement de la manufacture de MM. S. & J. Stackel, du Tennessee. Moulins à sucre horizontaux, 24 sur 36; 24 sur 40; 26 sur 48; avec des charriots à transporter les cannes.
Moulins à sucre perpendiculaires, 24 sur 28, 23 sur 30, 24 sur 30. Avec un assortiment complet de chaudères à sucre de toutes grandeurs, grillages en fer et bouches de fourneaux. S'adresser à W. M. STEVART, 21 février, Rue Conti, No. 26

A BOUTLOUP, rue Royale, No. 248, prévient le public qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages, un assortiment de Plumes pour dames et nécessaires à barbe, pour hommes. 5 jan.

TRAITES SUR SAVANNAH, (Gr.) à repayer par STETSON & AVERY, 21 février

THOMSON & GRANT, rue de la Levée, No. 39, offrent à vendre:
200 sacs café Havane, première qualité.
250 caisses chocolat appâté, et nos. 1 et 2.
75 do, montés, bouteilles d'une liv. 1/2 et 1.
35 do, montés, bouteilles d'une liv. 1/2 et 1.
10 caisses fromage en forme d'annas.
10 caisses beurre de Goshen, choix.
20 milliers cigares de la Havane.
45 pipes et demi-pipe eau-de-vie Cognac, Seignette & Dupuy.
23 pipes genièvre Hollandaise supérieure, Hourglass, et Swan.
18 bques, et demi-bl. whiskey Irlande.
120 quarts bque, vin blanc Marseille.
60 quarts bque, Malaga sec.
45 pipes et quarts bque, Ténéricillo L. P.
80 do, demi do., et quarts bque, vin de Canarie, Bogswell.
5 do, et quarts bque, vin Catalogne.
120 do, demi do., et quarts bque, vin de Pico, ayant droit à la remise des droits.
20 quarts bque, vieux Sherry blanc, supérieur, en Madère.
120 bis. de Mounsey.
55 bis. cidre de New-York.
35 bques, huile de balaine clarifiée, d'hiver et d'été.
20 bis. et demi-bl. anisette, parfait-amour et guignolet.
45 caisses et paniers liqueurs, vin amer, et miris.
125 caisses vin de Madère, de Tinto, de Malvoisie et de Canarie, en pintes et quarts de bouteille, 1, 2, et 3 douz. par caisse.
300 caisses et barillets tabac manufacturé à Richmond, de différentes marques.
350 caisses verre entier et coupe, faïence et cristal.
500 charnes de King, nos. 1, 2, 3 et 4.
110 douz. baches de Watson.
50 fusils avec leurs bayonnettes.
15 coffres-forts patents de Delano, à l'épreuve du feu.
16 paquets ficelle à coudre les balles de coton.
2 paquets cirage de Henry & Sons.
54 paquets bottes, brodequins fins et de Russset.
20 paquets papier à impression.
15 paquets papier cap et post.
Barillets de tabac à priser, poids écossais, &c. &c.

POUR BOSTON.
Le beau brick fin voilier, doublé en cuivre, FLOYD, capitaine Dennett, ayant la moitié de sa cargaison engagée, partira sous peu, pour la balance du fret, ou passage, s'adresser à bord, ou à STETSON & AVERY, 17 mars.

DEMANDE.—On demande un bon bâtiment capable de prendre 900 balles pour un des ports du nord. S'adresser à W. G. HEWES, Rue du Camp, No. 9. 10 mars.

LES GOULETTES feront régulièrement, chaque semaine, le voyage du Bassin à Madisonville et Covington, pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à LEFEBVRE & DUREL, au Bassin. 9 mars—3

POUR CHARLESTON.
400 barils, pour compléter le chargement d'une goëlette fine voilière. S'adresser à STETSON & AVERY, No. 27, rue du Camp 8 mars

POUR NEW-YORK.
Le beau brick GOVERNOR KING, capitaine J. Kelly, du port de 207 tonneaux et pouvant charger environ 400 tonneaux de sucre. Four fret, s'adresser au capitaine à bord, ou bien à J. W. ZACHARIE & Co. 11 mars.

ON DEMANDE un bâtiment de première classe, du port d'environ 1000 balles, pour un port d'Indes. S'adresser à THEOD. NICOLET & Co. 26 février

À FRÊTER,
Un superbe brick du port de 150 tonneaux, doublé en cuivre et pouvant recevoir un chargement dans quelques jours. S'adresser à STETSON & AVERY, 27, rue du Camp 12 fév

ON DEMANDE un bon bâtiment pouvant porter de 400 à 425 bts. de sucre et mélangé, pour un port du nord. S'adresser à (H fcs) THEOD. NICOLET & Co. 26 fév

AVIS est par le présent donné, que les sous-criptions au fonds de la Banque de la Cité de la Nlle.-Orléans seront reçues par les sous-signés, Directeurs de la dite Banque, le 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, pendant vingt jours consécutifs, (les dimanches exceptés) commençant le samedi 19 mars et finissant le lundi 11 avril 1831, au bureau de la Compagnie des Chemins à coulisse du Lac Pontchartrain, rue Royale, No. 83, à la Nlle.-Orléans.

AVIS est par le présent donné, que des registres pour recevoir les souscriptions destinées à former le capital de la Société de Can 1 et de Banque de la Nlle.-Orléans, seront ouverts sous la direction des commissaires sous-signés, dans le bureau occupé ci-devant par la Compagnie d'Assurances des Négociants, au coin des rues Royale et de la Douane, le lundi 21 du courant; les dits registres resteront ouverts pendant dix jours (les dimanches non compris), de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.
BEVERLEY CHEW,
ARCHIBALD R. TAYLOR,
SAMUEL LIVERMORE,
D. F. BURKE,
MAUNSEL WHITE,
JAMES FORSTER, JUNIOR,
CHARLES GÉNOIS.

CHIRURGIE DENTAIRE.
M. J. FONTANGES ayant changé de domicile, profite de cette circonstance pour remercier les personnes qui ont daigné l'honorer de leur confiance et pour informer le public que sa nouvelle demeure est rue Royale No. 248, entre les rues St. Anne et Dumaine, le lundi 21 du courant; les dits registres resteront ouverts pendant dix jours (les dimanches non compris), de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

AVENDRE par les sous-signés, à leur magasin, rue Royale.
50 paniers Champagne moussoux.
40 caisses vin de Bourgogne.
6 caisses vin de l'Hermitage.
100 barriques vin rouge.
14 quarts et demi-pipes madère de Londres, qualité supérieure.
10 caisses vraie absynthe.
2 caisses couvertes.
3 caisses ruban de satin.
500 barillets clous coupés, assortis.
240 paquets fil de fer assorti, à l'usage des chaudronniers.
7 bques, ferblanterie assortie, et lanternes garnies en corne.
Aussi, un joli assortiment de pendules, montres, bijouterie et outils d'horloger.
T. NICOLET & Co. 10 jan.

AVIS.—Les sous-signés ont l'honneur de prévenir le public, qu'ils ont formé une société sous la raison de Hewlett & Raspiller, à l'effet de disposer à l'encan de toute espèce de propriétés. Ils assurent leurs amis et leurs connaissances, ainsi que les personnes qui les honorent de leur confiance, qu'ils mettront le zèle le plus assidu à ménager leurs intérêts. Leur bureau est rue St. Louis, atenant à la Bourse de Hewlett.

JOHN HEWLETT,
CHARRETTON RASPILLER. 17 mars—6

ESCLAVE EN MARRONNAGE.
10 DE RÉCOMPENSE.
EST parti marron depuis le premier janvier, le nègre américain nommé JOHN, appartenant à monsieur D'Huart, habitant l'autre bord du fleuve, en face de la ville. Il était vêtu lors de son départ d'une longue redingote de castorine de couleur brune. Ce nègre a été acheté il y a six mois, de monsieur Comb, il est resté en ville comme marchand de lait; il a le teint assez clair, la voix faiblée et fûtée, les cheveux très touffus, le nez écarcé vers sa racine, le corps maigre, le démarcateur chancelant, il parle anglais et français. On présume qu'il s'est loué dans une prison à coton, ou qu'il travaille au faubourg Marigny.
La présente récompense sera donnée à qui conque le conduira à la geôle ou chez son maître.
19 mars—6, 3p.

Nouveau supplément de Chapeaux, Souliers, &c.
Rue de la Levée, No. 86.
LE sous-signé vient de recevoir par le Paquet Dénit, Clinton un bel assortiment de Chapeaux, Bottes et Souliers, commandés par lui expressément pour ce marché. Il a aussi en magasin, d'importation récente, 60 douzaines bonnets écossais de la meilleure qualité, de bonnes grandeurs et ayant de grandes couronnes fort jolies; il les vendra par douzaine à bas prix. 8 fév. MALCOMM McCALAM.

VENTES PAR LE MARSHAL.
A. Abat, rue W. Hall.
EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. P. F. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi 25 avril prochain, à midi, à la Bourse, encourent de rues St. Louis et de Chartres, un Lot de Terre, situé dans le faubourg Annonciation, désigné par le no. 9 dans l'Etat no. 60, formant l'encourent des rues des Magasin et Orange, ayant 60 pieds de face sur la première et 120 pieds de face sur la seconde, avec les édifices dans le même lot, no. 60, désigné par le no. 4, mesurant 60 pieds de face (mesure française) dans la rue des Magasin, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par le no. 5, et dans la profondeur par le no. 6, saisis dans l'affaire ci-dessus. 26 mars
L. DAUNOY, marshal.

Daniel Mulloney, ex. Petit Blanchard.
EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. P. F. Smith, juge conseiller, j'exposerai en vente, mardi, 12 avril, au Principal, à 4 heures p. m., miroirs, tables, lampes, &c. saisis dans l'affaire ci-dessus. 26 mars
L. DAUNOY, marshal.

A. Ros, ex. Honore Besson.
EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. P. F. Smith, juge conseiller, j'exposerai en vente, mardi, 12 avril, à la Bourse, un cheval et un drey no. 312, saisis dans l'affaire ci-dessus. 26 mars
L. DAUNOY, marshal.

A. Ros, ex. Honore Besson.
EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. P. F. Smith, juge conseiller, j'exposerai en vente, mardi, 12 avril, à la Bourse, un cheval et un drey no. 312, saisis dans l'affaire ci-dessus. 26 mars
L. DAUNOY, marshal.

F. Proctor, ex. John Fetter.
EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. P. F. Smith, juge conseiller, j'exposerai en vente, mardi, 12 avril, à la Bourse, un cheval et un drey no. 312, saisis dans l'affaire ci-dessus. 26 mars
L. DAUNOY, marshal.

A. M. Buchanan, ex. Marie Thérèse, f. c. l.
EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prevail, juge conseiller, j'exposerai en vente, samedi 9 avril prochain, à midi, à la Bourse, la goëlette Sun, saisis, appareillage et amplement, saisis dans l'affaire ci-dessus. 8 mars.
L. DAUNOY, marshal.

Phéque & Le Beau, ex. Ant. Molière, f. c. l.
EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. P. F. Smith, juge conseiller, j'exposerai en vente, lundi 11 avril prochain, à midi, à la Bourse, une mulâtresse nommée Betty, saisie dans l'affaire ci-dessus. 8 mars.
L. DAUNOY, marshal.

Phéque & Le Beau, ex. Ant. Molière, f. c. l.
EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. P. F. Smith, juge conseiller, j'exposerai en vente, lundi 11 avril prochain, à midi, à la Bourse, une mulâtresse nommée Betty, saisie dans l'affaire ci-dessus. 8 mars.
L. DAUNOY, marshal.

Tableau de CAÛS DE DAVID.
LES citoyens de la Nouvelle-Orléans, sont respectueusement prévus que le célèbre tableau de CAÛS, maintenant à la mort d'Abel, par David, restera exposé pendant quelque temps, rue de Chartres, No. 3, à trois portes, de la rue du Canal. 31 jan.—2m

AVIS AU PUBLIC.—Le sieur Jean Rapallo, qui a été nommé par la Cour de la Nouvelle-Orléans, pour la garde et la surveillance des registres de mariage, a l'honneur de prévenir le public, qu'il se rendra à son domicile, rue St. Pierre, près de la prison, No. 64.
Je certifie que M. Jean Rapallo a traité ma fille Marie-Louise, âgée de 11 ans, qui souffrait d'un mal qui lui était venu dans un œil, depuis dix jours par le moyen de son remède, la guérison s'est manifestée, et en preuve de la cure, je lui donne ce écrit ce jour.
Nlle.-Orléans, ce 17 mars 1831.
19 mars.

AVIS AU PUBLIC.—Le sieur Jean Rapallo, qui a été nommé par la Cour de la Nouvelle-Orléans, pour la garde et la surveillance des registres de mariage, a l'honneur de prévenir le public, qu'il se rendra à son domicile, rue St. Pierre, près de la prison, No. 64.
Je certifie que M. Jean Rapallo a traité ma fille Marie-Louise, âgée de 11 ans, qui souffrait d'un mal qui lui était venu dans un œil, depuis dix jours par le moyen de son remède, la guérison s'est manifestée, et en preuve de la cure, je lui donne ce écrit ce jour.
Nlle.-Orléans, ce 17 mars 1831.
19 mars.

AVIS AU PUBLIC.—Le sieur Jean Rapallo, qui a été nommé par la Cour de la Nouvelle-Orléans, pour la garde et la surveillance des registres de mariage, a l'honneur de prévenir le public, qu'il se rendra à son domicile, rue St. Pierre, près de la prison, No. 64.
Je certifie que M. Jean Rapallo a traité ma fille Marie-Louise, âgée de 11 ans, qui souffrait d'un mal qui lui était venu dans un œil, depuis dix jours par le moyen de son remède, la guérison s'est manifestée, et en preuve de la cure, je lui donne ce écrit ce jour.
Nlle.-Orléans, ce 17 mars 1831.
19 mars.

AVIS AU PUBLIC.—Le sieur Jean Rapallo, qui a été nommé par la Cour de la Nouvelle-Orléans, pour la garde et la surveillance des registres de mariage, a l'honneur de prévenir le public, qu'il se rendra à son domicile, rue St. Pierre, près de la prison, No. 64.
Je certifie que M. Jean Rapallo a traité ma fille Marie-Louise, âgée de 11 ans, qui souffrait d'un mal qui lui était venu dans un œil, depuis dix jours par le moyen de son remède, la guérison s'est manifestée, et en preuve de la cure, je lui donne ce écrit ce jour.
Nlle.-Orléans, ce 17 mars 1831.
19 mars.

AVIS AU PUBLIC.—Le sieur Jean Rapallo, qui a été nommé par la Cour de la Nouvelle-Orléans, pour la garde et la surveillance des registres de mariage, a l'honneur de prévenir le public, qu'il se rendra à son domicile, rue St. Pierre, près de la prison, No. 64.
Je certifie que M. Jean Rapallo a traité ma fille Marie-Louise, âgée de 11 ans, qui souffrait d'un mal qui lui était venu dans un œil, depuis dix jours par le moyen de son remède, la guérison s'est manifestée, et en preuve de la cure, je lui donne ce écrit ce jour.
Nlle.-Orléans, ce 17 mars 1831.
19 mars.

AVIS AU PUBLIC.—Le sieur Jean Rapallo, qui a été nommé par la Cour de la Nouvelle-Orléans, pour la garde et la surveillance des registres de mariage, a l'honneur de prévenir le public, qu'il se rendra à son domicile, rue St. Pierre, près de la prison, No. 64.
Je certifie que M. Jean Rapallo a traité ma fille Marie-Louise, âgée de 11 ans, qui souffrait d'un mal qui lui était venu dans un œil, depuis dix jours par le moyen de son remède, la guérison s'est manifestée, et en preuve de la cure, je lui donne ce écrit ce jour.
Nlle.-Orléans, ce 17 mars 1831.
19 mars.

AVIS AU PUBLIC.—Le sieur Jean Rapallo, qui a été nommé par la Cour de la Nouvelle-Orléans, pour la garde et la surveillance des registres de mariage, a l'honneur de prévenir le public, qu'il se rendra à son domicile, rue St. Pierre, près de la prison, No. 64.
Je certifie que M. Jean Rapallo a traité ma fille Marie-Louise, âgée de 11 ans, qui souffrait d'un mal qui lui était venu dans un œil, depuis dix jours par le moyen de son remède, la guérison s'est manifestée, et en preuve de la cure, je lui donne ce écrit ce jour.
Nlle.-Orléans, ce 17 mars 1831.
19 mars.

AVIS AU PUBLIC.—Le sieur Jean Rapallo, qui a été nommé par la Cour de la Nouvelle-Orléans, pour la garde et la surveillance des registres de mariage, a l'honneur de prévenir le public, qu'il se rendra à son domicile, rue St. Pierre, près de la prison, No. 64.
Je certifie que M. Jean Rapallo a traité ma fille Marie-Louise, âgée de 11 ans, qui souffrait d'un mal qui lui était venu dans un œil, depuis dix jours par le moyen de son remède, la guérison s'est manifestée, et en preuve de la cure, je lui donne ce écrit ce jour.
Nlle.-Orléans, ce 17 mars 1831.
19 mars.

AVIS AU PUBLIC.—Le sieur Jean Rapallo, qui a été nommé par la Cour de la Nouvelle-Orléans, pour la garde et la surveillance des registres de mariage, a l'honneur de prévenir le public, qu'il se rendra à son domicile, rue St. Pierre, près de la prison, No. 64.
Je certifie que M. Jean Rapallo a traité ma fille Marie-Louise, âgée de 11 ans, qui souffrait d'un mal qui lui était venu dans un œil, depuis dix jours par le moyen de son remède, la guérison s'est manifestée, et en preuve de la cure, je lui donne ce écrit ce jour.
Nlle.-Orléans, ce 17 mars 1831.
19 mars.

AVIS AU PUBLIC.—Le sieur Jean Rapallo, qui a été nommé par la Cour de la Nouvelle-Orléans, pour la garde et la surveillance des registres de mariage, a l'honneur de prévenir le public, qu'il se rendra à son domicile, rue St. Pierre, près de la prison, No. 64.
Je certifie que M. Jean Rapallo a traité ma fille Marie-Louise, âgée de 11 ans, qui souffrait d'un mal qui lui était venu dans un œil, depuis dix jours par le moyen de son remède, la guérison s'est manifestée, et en preuve de la cure, je lui donne ce écrit ce jour.
Nlle.-Orléans, ce 17 mars 1831.
19 mars.

AVIS AU PUBLIC.—Le sieur Jean Rapallo, qui a été nommé par la Cour de la Nouvelle-Orléans, pour la garde et la surveillance des registres de mariage, a l'honneur de prévenir le public, qu'il se rendra à son domicile, rue St. Pierre, près de la prison, No. 64.
Je certifie que M. Jean Rapallo a traité ma fille Marie-Louise, âgée de 11 ans, qui souffrait d'un mal qui lui était venu dans un œil, depuis dix jours par le moyen de son remède, la guérison s'est manifestée, et en preuve de la cure, je lui donne ce écrit ce jour.
Nlle.-Orléans, ce 17 mars 1831.
19 mars.

AVIS AU PUBLIC.—Le sieur Jean Rapallo, qui a été nommé par la Cour de la Nouvelle-Orléans, pour la garde et la surveillance des registres de mariage, a l'honneur de prévenir le public, qu'il se rendra à son domicile, rue St. Pierre, près de la prison, No. 64.
Je certifie que M. Jean Rapallo a traité ma fille Marie-Louise, âgée de 11 ans, qui souffrait d'un mal qui lui était venu dans un œil, depuis dix jours par le moyen de son remède, la guérison s'est manifestée, et en preuve de la cure, je lui donne ce écrit ce jour.
Nlle.-Orléans, ce 17 mars 1831.
19 mars.

AVIS AU PUBLIC.—Le sieur Jean Rapallo, qui a été nommé par la Cour de la Nouvelle-Orléans, pour la garde et la surveillance des registres de mariage, a l'honneur de prévenir le public, qu'il se rendra à son domicile, rue St. Pierre, près de la prison, No. 64.
Je certifie que M. Jean Rapallo a traité ma fille Marie-Louise, âgée de 11 ans, qui souffrait d'un mal qui lui était venu dans un œil, depuis dix jours par le moyen de son remède, la guérison s'est manifestée, et en preuve de la cure, je lui donne ce écrit ce jour.
Nlle.-Orléans, ce 17 mars 1831.
19 mars.

AVIS AU PUBLIC.—Le sieur Jean Rapallo, qui a été nommé par la Cour de la Nouvelle-Orléans, pour la garde et la surveillance des registres de mariage, a l'honneur de prévenir le public, qu'il se rendra à son domicile, rue St. Pierre, près de la prison, No. 64.
Je certifie que M. Jean Rapallo a traité ma fille Marie-Louise, âgée de 11 ans, qui souffrait d'un mal qui lui était venu dans un œil, depuis dix jours par le moyen de son remède, la guérison s'est manifestée, et en preuve de la cure, je lui donne ce écrit ce jour.
Nlle.-Orléans, ce 17 mars 1831.
19 mars.

AVIS AU PUBLIC.—Le sieur Jean Rapallo, qui a été nommé par la Cour de la Nouvelle-Orléans, pour la garde et la surveillance des registres de mariage, a l'honneur de prévenir le public, qu'il se rendra à son domicile, rue St. Pierre, près de la prison, No. 64.
Je certifie que M. Jean Rapallo a traité ma fille Marie-Louise, âgée de 11 ans, qui souffrait d'un mal qui lui était venu dans un œil, depuis dix jours par le moyen de son remède, la guérison s'est manifestée, et en preuve de la cure, je lui donne ce écrit ce jour.
Nlle.-Orléans, ce 17 mars 1831.
19 mars.

AVIS AU PUBLIC.—Le sieur Jean Rapallo, qui a été nommé par la Cour de la Nouvelle-Orléans, pour la garde et la surveillance des registres de mariage, a l'honneur de prévenir le public, qu'il se rendra à son domicile, rue St. Pierre, près de la prison, No. 64.
Je certifie que M. Jean Rapallo a traité ma fille Marie-Louise, âgée de 11 ans, qui souffrait d'un mal qui lui était venu dans un œil, depuis dix jours par le moyen de son remède, la guérison s'est manifestée, et en preuve de la cure, je lui donne ce écrit ce jour.
Nlle.-Orléans, ce 17 mars 1831.
19 mars.

AVIS AU PUBLIC.—Le sieur Jean Rapallo, qui a été nommé par la Cour de la Nouvelle-Orléans, pour la garde et la surveillance des registres de mariage, a l'honneur de prévenir le public, qu'il se rendra à son domicile, rue St. Pierre, près de la prison, No. 64.
Je certifie que M. Jean Rapallo a traité ma fille Marie-Louise, âgée de 11 ans, qui souffrait d'un mal qui lui était venu dans un œil, depuis dix jours par le moyen de son remède, la guérison s'est manifestée, et en preuve de la cure, je lui donne ce écrit ce jour.
Nlle.-Orléans, ce 17 mars 1831.
19 mars.

AVIS AU PUBLIC.—Le sieur Jean Rapallo, qui a été nommé par la Cour de la Nouvelle-Orléans, pour la garde et la surveillance des registres de mariage, a l'honneur de prévenir le public, qu'il se rendra à son domicile, rue St. Pierre, près de la prison, No. 64.
Je certifie que M. Jean Rapallo a traité ma fille Marie-Louise, âgée de 11 ans, qui souffrait d'un mal qui lui était venu dans un œil, depuis dix jours par le moyen de son remède, la guérison s'est manifestée, et en preuve de la cure, je lui donne ce écrit ce jour.
Nlle.-Orléans, ce 17 mars 1831.
19 mars.

AVIS AU PUBLIC.—Le sieur Jean Rapallo, qui a été nommé par la Cour de la Nouvelle-Orléans, pour la garde et la surveillance des registres de mariage, a l'honneur de prévenir le public, qu'il se rendra à son domicile, rue St. Pierre, près de la prison, No. 64.
Je certifie que M. Jean Rapallo a traité ma fille Marie-Louise, âgée de 11 ans, qui souffrait d'un mal qui lui était venu dans un œil, depuis dix jours par le moyen de son remède, la guérison s'est manifestée, et en preuve de la cure, je lui donne ce écrit ce jour.
Nlle.-Orléans, ce 17 mars 1831.
19 mars.

AVIS AU PUBLIC.—Le sieur Jean Rapallo, qui a été nommé par la Cour de la Nouvelle-Orléans, pour la garde et la surveillance des registres de mariage, a l'honneur de prévenir le public, qu'il se rendra à son domicile, rue St. Pierre, près de la prison, No. 64.
Je certifie que M. Jean Rapallo a traité ma fille Marie-Louise, âgée de 11 ans, qui souffrait d'un mal qui lui était venu dans un œil, depuis dix jours par le moyen de son remède, la guérison s'est manifestée, et en preuve de la cure, je lui donne ce écrit ce jour.
Nlle.-Orléans, ce 17 mars 1831.
19 mars.

AVIS.
ATTENDU que Hubert Treille, shérif et collecteur des taxes de la paroisse de l'Assommoir, s'est adressé à moi, dessein de faire collecter par lui, conjointement avec les collecteurs de la paroisse de la Nouvelle-Orléans, les taxes de la paroisse de la Nouvelle-Orléans, le premier pour la somme de 25 mille piastres et le second pour la somme de cinq-mille-cent-cinquante piastres; que les effets collectés par lui conjointement avec ses cautions, Ant. Peytavin et Baptiste Molbre, le premier comme Shérif, pour la somme de six mille piastres, et le second comme collecteur des taxes, pour la somme de cinq-mille-cent-cinquante piastres, le 1er. février 1827; que l'effet collecté par lui conjointement avec ses cautions, Varcènes Sandy et Baptiste Molbre, collecteur des taxes, pour la somme de cinq-mille-cent-cinquante piastres et soixante-cinq cents, le 17 janvier 1828; que les effets collectés par lui conjointement avec ses cautions, Narcisse Landry et Baptiste Molbre, le premier comme Shérif, pour la somme de six mille piastres, le 23 février 1829, et le second comme collecteur des taxes, pour la somme de cinq-mille-cent-cinquante piastres et soixante-cinq cents, le 11 janvier 1830, soient annulés, rayés et annulés, aussi bien que les hypothèques qui en résultent.
Avis est par le présent donné à tous ceux qui y sont intéressés, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt-dix jours, les raisons pour lesquelles les dits effets et les hypothèques qui en résultent ne seraient pas rayés et annulés.
Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 28 février 1831, et de l'Indépendance des Etats-Unis la cinquante-cinquième année.
A. B. ROMAN, Secrétaire d'Etat. 7 mars—30

AVIS.
ATTENDU que Louis Daunoy, de la Nlle.-Orléans, s'est adressé à moi demandant que trois effets, le premier souscrit par lui conjointement avec Prosper Marigny et Eugène Maarty, ses cautions, pour la fidèle exécution de ses devoirs comme Marshal de la ville de la Nouvelle-Orléans, le 20 de novembre 1827; le second, souscrit par lui conjointement avec Prosper Marigny et Jean Guerin, ses cautions, pour la fidèle exécution de ses devoirs comme Marshal, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le 20 février 1828; le troisième souscrit par lui conjointement avec J. L. Lewis, ses cautions, le 21 août 1829, ainsi que les effets des deux précédents, soient collectés, rayés et annulés, ainsi que les hypothèques qui en résultent.
Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire par écrit au bureau du secrétaire d'Etat, dans les trente jours qui suivront la dernière publication d'icelles, les causes pour lesquelles les dits hypothèques ne seraient pas rayés et annulés.
Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et le sceau de l'Etat, le 28 février 1831, et de l'Indépendance des Etats-Unis la cinquante-cinquième année.
A. B. ROMAN, Secrétaire d'Etat. 4 mars—30

AVIS.
ATTENDU que Louis Daunoy, de la Nlle.-Orléans, s'est adressé à moi demandant que trois effets, le premier souscrit par lui conjointement avec Prosper Marigny et Eugène Maarty, ses cautions, pour la fidèle exécution de ses devoirs comme Marshal de la ville de la Nouvelle-Orléans, le 20 de novembre 1827; le second, souscrit par lui conjointement avec Prosper Marigny et Jean Guerin, ses cautions, pour la fidèle exécution de ses devoirs comme Marshal, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le 20 février 1828; le troisième souscrit par lui conjointement avec J. L. Lewis, ses cautions, le 21 août 1829, ainsi que les effets des deux précédents, soient collectés, rayés et annulés, ainsi que les hypothèques qui en résultent.
Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire par écrit au bureau du secrétaire d'Etat, dans les trente jours qui suivront la dernière publication d'icelles, les causes pour lesquelles les dits hypothèques ne seraient pas rayés et annulés.
Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et le sceau de l'Etat, le 28 février 1831, et de l'Indépendance des Etats-Unis la cinquante-cinquième année.
A. B. ROMAN, Secrétaire d'Etat. 4 mars—30

AVIS.
ATTENDU que Louis Daunoy, de la Nlle.-Orléans, s'est adressé à moi demandant que trois effets, le premier souscrit par lui conjointement avec Prosper Marigny et Eugène Maarty, ses cautions, pour la